

Rapport publié le 17 septembre 2004

Le 2 février 2003

**REFONDER LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE ET
DÉVELOPPEMENT EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE SES APPLICATIONS,
EN FRANCE ET DANS UNE PERSPECTIVE EUROPÉENNE ;
CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE**

**1. UN SYSTÈME DE CONCERTATION ET DE GESTION DE LA RECHERCHE SUR LES SCIENCES ET
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (STIC) FRAGILE**

1.1. Reconstruire à partir du constat d'une marginalisation croissante

Le Conseil stratégique des technologies de l'information (CSTI) a adopté le 3 octobre 2002 une recommandation¹ visant à réagir d'urgence à la marginalisation croissante de la France et de l'Union européenne dans le domaine des Sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC).

Le Comité de coordination des sciences et technologies de l'information et de la communication (CCSTIC) réuni les 28 et 29 octobre 2002, a rappelé² le rôle primordial de la recherche en STIC, son impact sans équivalent sur l'emploi, sur la compétitivité industrielle, sur la défense nationale et sur tous les autres domaines de la recherche scientifique. Il a souligné la très grande disparité en France entre priorité affichée et priorité effective et la situation de véritable rupture financière de la recherche française en la matière.

Ce déficit de financement de la recherche et développement (R&D) en STIC s'est, en outre, creusé sous la conjonction de deux facteurs :

- l'ouverture drastique du secteur à la concurrence, qui a eu pour effet de privilégier les investissements de croissance externe dans un contexte mondialisé, et d'acquisition de parts de marché par rapport aux investissements non rentables à court terme, dont la recherche et le développement ;
- l'orientation des politiques d'achat militaires vers des produits disponibles et concurrentiels du point de vue économique, au détriment du soutien à des équipes de recherche orientées vers des applications intrinsèquement duales.

¹ Réagir à la marginalisation de l'Europe et de la France en matière de TIC :
http://www.csti.pm.gouv.fr/elements/avis_3octobre2002.htm#marginalisation

² Pour une concrétisation de la priorité de la recherche en STIC :
<http://www.recherche.gouv.fr/technologie/infotel/ccstic/sticpriorite.pdf>

De plus la transformation du Centre national d'études des télécommunications (CNET) en France Télécom recherche et développement n'a fait qu'entériner un changement de vocation et la fin de son rôle majeur d'agence interministérielle de programmes et de moyens en télécommunications exercé avec succès durant près de 50 ans.

Ainsi, séparément et conjointement, les financements publics issus de l'ex-CNET et de la DGA se sont taris tandis que la croissance récente du Groupe des écoles des télécommunications en établissement de recherche n'est par exemple pas encore suffisamment développée pour permettre le retour à une masse critique.

Si les réseaux nationaux de recherche tels que le RNRT, le RNTL, le RIAM, le RMNT et les projets Eurêka (MEDEA+ et ITEA) ont permis de corriger certains aspects néfastes de ces mutations essentielles, de mettre en cohérence des initiatives publiques et privées et de coordonner des gestions et financement provenant de ministères distincts, ce succès, fragile, reste à conforter et à organiser dans la durée. En effet, des limites, soulignées par les acteurs eux-mêmes, ont été atteintes et le statut quo, notamment en termes d'administration et de gestion des budgets, est de nature à remettre en cause à très court terme l'efficacité de ces réseaux.

Sur la base de ce constat, il est urgent de refonder quantitativement et qualitativement le potentiel de R&D dans le domaine des STIC, de stimuler et d'accélérer drastiquement le rythme d'appropriation de ses avancées. Les secteurs qui se caractérisent par une forte utilité économique et sociale gagneraient en compétitivité par l'utilisation de la R&D en STIC, qu'il s'agisse de la production industrielle de biens et services et de la lutte contre les risques induits par ces activités, des échanges au sens large (commerce, banque et assurance en particulier), de la santé et de la prévention des nouveaux risques, de la formation initiale et continue, ou encore de la sécurité intérieure et de la défense.

Un écart de productivité entre l'Union européenne et les États-Unis ne peut être évité que si ces secteurs investissent à leur tour dans les applications avancées de la R&D en STIC, à des fins de ré-ingénierie des processus de production, mais aussi d'innovation dans l'offre de services.

1.2. Renforcer la synergie de la R&D française avec les programmes européens et multilatéraux

Si certaines recherches ne nécessitent que des investissements limités, d'autres ne peuvent être menées qu'à une échelle européenne, en collaboration avec d'autres partenaires. Il n'existe à l'heure actuelle aucun organisme qui soit responsable de mener une réflexion stratégique sur l'articulation entre les programmes nationaux, bilatéraux et communautaires.

Les réseaux, qui jouent un rôle majeur dans la politique nationale ne sont pas partie prenante dans la préparation des décisions relatives au Programme-cadre de recherche et développement (PCRD) ou à l'initiative EURÉKA. Leurs responsables ne disposent d'aucun crédit de mission.

En matière de normes ou d'attributions de fréquence, un certain nombre d'organismes internationaux ont une grande importance. Ces organismes fonctionnent pour une part non négligeable sur des relations personnelles fondées sur des affinités qui transcendent les intérêts nationaux et il est difficile de se faire élire à un poste de responsabilité sans s'être fait connaître durant plusieurs années des membres du cénacle. Une politique de présence à long terme d'un nombre limité de personnes dans des comités qui est généralement compatibles avec une activité nationale doit être définie et mise en œuvre. Ce travail, guidé par l'intérêt national et jadis mené par le CNET est en déshérence.

1.3. Accroître l'efficacité des modalités du soutien public :

Si on peut se féliciter des méthodes de travail des divers réseaux et de la promptitude de leurs décisions après la date de remise des demandes, il faut constater que les départements ministériels ont gardé la responsabilité d'attribution des aides aux propositions retenues selon leurs propres procédures de gestion de crédits, qui diffèrent notablement d'un département à l'autre et sont parfois inadaptées.

Ces différences d'interlocuteurs et de méthodes introduisent des retards absolument incompatibles dans certains cas avec le rythme du passage des études théoriques à la mise en service que connaissent actuellement les STIC.

De plus les réseaux ne disposent aucun support administratif capable, en particulier, de valoriser leurs actions, de les relayer au niveau européen et d'attirer de nouveaux acteurs.

Enfin, malgré le caractère éminemment dual des STIC, le ministère de la Défense n'est ni impliqué dans la mise œuvre des réseaux et les procédures de labellisation, ni associé au financement des projets.

2. METTRE EN COMMUN LES EFFORTS DE R&D POUR OBTENIR DE MEILLEURS RÉSULTATS.

Une plus grande synergie des sources de financements civiles et duales, publiques et privées ainsi qu'une adaptation de la gestion financière seraient de nature à créer une dynamique de rattrapage et à stimuler les réponses aux appels à propositions et projets. Exercées conjointement, elles permettraient la reconstitution de pôles d'excellence en France et sur le territoire de l'Union européenne pour les technologies civiles et d'applications avancées duales privées.

Cet effort de concertation et de gestion devrait s'appuyer sur une structure spécifique comprenant des représentants des organismes privés et publics, garantissant un réel partenariat public/privé, dotée d'une personnalité juridique propre, d'outils d'évaluation efficaces, compétente pour négocier avec nos partenaires européens et assurant le suivi des représentants français aux instances internationales de normalisation.

Une orientation scientifique du plus haut niveau serait établie, fonctionnant sur un principe collégial, généraliste ou dédié.

Un pilotage exécutif serait chargé d'assurer la mise à disposition rapide des fonds et de constituer des bases de données financières et thématiques à des fins d'observation et d'évaluation. Il préparerait également les rapports dans les formats requis par les apporteurs de fonds. En particulier, un rapport spécifique permettrait au gouvernement de présenter annuellement à l'Assemblée nationale et au Sénat les éléments correspondant à l'emploi des fonds publics.

La création d'une structure dédiée permettrait de construire une réelle coordination entre programmes européens et programmes nationaux ainsi qu'une stratégie de présence française dans les organismes internationaux de normalisation et d'allocation de fréquences.

La nécessaire neutralité de la structure correspondante, au regard de ses membres et partenaires académiques, institutionnels et industriels, ainsi que son caractère résolument européen plaident pour la création d'un Groupement d'intérêt économique (GIE) pouvant évoluer rapidement vers un Groupement Européen d'intérêt économique (GEIE).

La création d'un GIE pour la R&D des STIC pourrait être extrêmement rapide et sous forme d'entité de mission pour le cas où la constitution interviendrait sans apport de capital et par mise à disposition des personnels. Elle serait en harmonie avec l'un des éléments forts du contrat pluriannuel entre le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) avec l'État, en contribuant à faciliter le développement et la diversification des lieux d'interaction entre chercheurs et la capitalisation sur leurs expériences multidisciplinaires.

Cette raison sociale permettrait une transition, le moment venu, vers une architecture plus conséquente selon l'intérêt suscité par les premiers résultats et les perspectives ouvertes.

En conséquence, un Institut pour la gestion de la recherche et ses applications dans le domaine de l'information et de la communication (I.G.R.A.I.C.) sous forme d'un groupement d'intérêt économique associant partenaires publics et privés, compétent pour les domaines civils et militaires devrait être créé.

Les paragraphes suivants proposent ce que pourraient être les missions, les organes directeurs, la mise en œuvre (membres fondateurs, premières étapes, implémentation) d'un tel GIE.

3. MISSIONS ESSENTIELLES D'UNE STRUCTURE DÉDIÉE A LA R&D SUR LES STIC

3.1. Missions

Ce GIE aurait pour raison d'être de conforter, dans le domaine des STIC l'action des réseaux de recherche et d'innovation technologique, et non de se substituer à eux ; ses missions essentielles seraient :

- le développement de toutes les synergies possibles (partenariat public privé, petites et moyennes entreprises, grands groupes, accélération du passage au stade pré-compétitif, renforcement de la coordination pour les technologies duales et d'intérêt transversal telles que les technologies spatiales et dérivées) ;
- le secrétariat administratif des réseaux de recherche et d'innovation technologique, la tenue d'un guichet unique, simple d'accès pour les utilisateurs et assurant les réorientations nécessaires, la valorisation de l'action de ces réseaux et l'attraction de nouveaux acteurs ;
- la prise en charge des intérêts nationaux dans la négociation avec les partenaires européens sur les programmes menés en commun, dans le cadre d'accords bilatéraux ou de l'initiative EUREKA, ainsi que sur la définition et la mise en œuvre du programme cadre de l'Union européenne ;
- le suivi de la présence française dans les organismes internationaux ;
- l'instruction annuelle des demandes budgétaires des divers réseaux avec des propositions d'arbitrage entre eux ;

- la présentation annuelle à l'Assemblée nationale et au Sénat des éléments correspondant à l'emploi des fonds publics ;
- la gestion des crédits publics civils de recherche qui seraient versés globalement à la structure par les ministères concernés à charge pour celle-ci de virer les crédits aux propositions retenues par les réseaux dans un délai de quelques semaines.

Le GIE doit être un endroit de concertation sur les orientations et programmes de recherche, d'élaboration d'une politique dynamique, au niveau français mais plus encore au niveau européen dans un dialogue avec les instances européennes. Dans cet esprit le GIE aurait vocation à se transformer rapidement en structure de dimension européenne de type GEIE lui permettant en particulier de répondre aux nouvelles modalités de mise en œuvre financière du 6^{ème} programme-cadre de recherche et développement 2002-2006.

3.2. Allègement des procédures

L'objectif poursuivi est d'alléger les procédures ce qui implique que le GIE gère l'ensemble des financements destinés aux STIC, en se fondant, en toute transparence, sur les évaluations scientifiques faites par les réseaux dont les labellisations, dans une enveloppe budgétaire fixée à l'avance, prendraient valeur de décisions, le GIE échappant ainsi à tout risque de partialité. On éviterait ainsi de répéter l'expertise, ce qui permettrait de gagner un temps précieux dans le processus de mise à disposition des crédits et économiserait le travail redondant qui est actuellement fait dans certains ministères.

Les ministres concernés exerceraient leur tutelle à travers le budget et la nomination des responsables et en se faisant représenter dans les instances délibératives de la structure, mais n'interviendraient plus dans la gestion des projets individuels.

La structure recevrait un cahier des charges de service public sous forme de décret précisant les missions et légitimant son action de coordination d'intérêt général.

4. LES ORGANES DIRECTEURS DU GIE

Sont proposées ci-après quelques bases de réflexion sur ce que pourraient être les organes directeurs du GIE :

4.1. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est l'autorité de plus haut niveau au sein du GIE. Il comprend des représentants des ministres chargés de la recherche, de l'industrie, de la défense nationale, du budget, un représentant de chacune des entreprises fondatrices, les présidents de réseaux directement concernés, quatre personnalités choisies pour leurs compétences scientifiques ou techniques dont deux membres du CSTI, quatre personnalités représentatives des entreprises de toutes tailles du secteur des technologies de l'information et de la communication et le président du Conseil scientifique. Il se réunit cinq fois par an.

4.2. Le Président directeur général

Le président du Conseil d'administration est nommé en conseil des Ministres pour cinq ans, sur proposition du Ministre chargé des technologies de l'information après avis conforme du secrétaire général du CSTI. Il assume la responsabilité de la mise en œuvre des décisions de ce Conseil et les fonctions de directeur général du groupement. Il est directement compétent pour les contrats de fournitures et l'embauche de personnel.

4.3. Le Conseil scientifique

Le Conseil scientifique (qui pourrait être le CCSTIC) donne son avis sur la pertinence scientifique et technique des programmes de recherche proposés par le Président directeur général. Le Conseil scientifique se réunit deux fois par an.

4.4. Le Conseil stratégique

Le Conseil stratégique, comprenant huit personnalités nommées par le ministre chargé de la défense, quatre personnalités nommées par le ministre chargé de la recherche et quatre personnalités nommées par le ministre chargé de l'industrie, est chargé de proposer au Conseil d'administration un programme d'action à long terme visant à sauvegarder les intérêts stratégiques de la France et l'indépendance européenne dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Le Conseil stratégique se réunit deux fois par an.

4.5. Le Comité des utilisateurs

Ce comité a pour objet de recueillir les remarques des utilisateurs du GIE sur la manière dont il répond à leurs besoins. Il est largement ouvert et se réunit une fois par an.

5. MISE EN PLACE DU GIE

5.1. Membres fondateurs, structure intermédiaire

Dans l'esprit de ce qui a été développé précédemment, à l'instigation de quelques membres fondateurs (2 ou 3 industriels ou opérateurs et 2 ou 3 instituts publics de recherche) en liaison avec les réseaux de recherche et d'innovation en STIC, il pourrait être créé très rapidement un GIE de compétences toutefois plus restreinte que celle mentionnée au paragraphe 3.

Cette structure intérimaire préfigurerait la structure de gestion définitive qui ne pourra prendre sa pleine stature que dotée par le gouvernement d'une mission de service public (loi et décret) légitimant son action de coordination et permettant de lui déléguer l'administration des crédits civils et militaires relatifs aux réseaux de recherche en STIC et aux applications avancées présentant un caractère dual sur une base pluriannuelle.

5.2. Mise en œuvre

La constitution du GIE peut intervenir, au moins dans une première phase, sans apport de capital et mise à disposition par les membres fondateurs des personnels et moyens nécessaires au démarrage des opérations.

Il s'agirait d'une petite structure de gestion d'une vingtaine de personne dont l'implantation pourrait être décentralisée sous réserve de disposer à Paris de moyens de réunions.